



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le 7 octobre 2024 à 19 h, à laquelle :

Sont présents : Roch Carpentier, Maire, Linda Lirette, conseillère, Hugo Carle, conseiller, Yves Morin, conseiller, Gilles Courchaine, conseiller, Sylvie Leclair, conseillère

Sont absents : Mélanie Renaud, conseillère (absence motivée)

Également présente : Mme Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-10-12860

Ouverture de l'assemblée

Linda Lirette appuyée de Yves Morin propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12861

Adoption de l'ordre du jour

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2024
 - 2.2. Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1. Forfits caméras Vosker
 - 4.2. Calendrier de conservation
 - 4.3. Offre de service - Séguin Daoust
 - 4.4. Fermeture du bureau - Décembre 2024
 - 4.5. Munys - Tableau de bord
 - 4.6. Appel de candidatures et comité de sélection
 - 4.7. Dépôt des états financiers 2022
 - 4.8. Formation - Gérer efficacement les comportements agressifs ou vulnérables
 - 4.9. Entente de partage
 - 4.10. Avis de motion - Règlement sur la composition du conseil municipal
 - 4.11. Projet de règlement sur la composition du conseil municipal
5. Incendie et sécurité publique
6. Travaux public
 - 6.1. Travaux de rechargement Rivière Gatineau - TECQ
7. Hygiène du milieu et environnement
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1. Renouvellement adhésion - Programme de classification horticole des Fleurons du Québec

- 8.2. Appui à la demande d'exclusion CPTAQ - Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
- 8.3. Panneaux d'affichages (noms de rues et lacs)
- 8.4. Achat d'un ordinateur portable
- 8.5. Adoption du Règlement no. 345-24 : Règlement relatif aux permis et certificats
- 9. Loisirs, culture et bibliothèque
 - 9.1. Programme de ski 2025
- 10. Responsabilité sociale
 - 10.1. Formations numériques aux aînés
- 11. Varia, correspondances et autres
 - 11.1. Suivi de la correspondance - Programme d'électrification du transport scolaire;
 - 11.2. Demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec - Avancement des travaux sur la route 105
 - 11.3. Couverture cellulaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
 - 11.4. Demande de soutien au MAMH pour les modifications souhaitées pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie, dans le schéma d'aménagement;
 - 11.5. CHGA - Proposition publicitaire «Clé en main» 2025-2026;
 - 11.6. L'équité régionale - le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère
- 12. Parole au public et période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12862 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2024

Linda Lirette appuyée de Yves Morin propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12863 Adoption des comptes payés et à payer de la période

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 326 086 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés : 73 819,26 \$

Comptes à payer : 207 410,40 \$

Salaires : 44 856,34 \$

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Parole au public

Aucun commentaire.

2024-10-12864

4.1 Forfaits caméras Vosker

Hugo Carle appuyé de Gilles Courchaine propose et il est résolu de procéder à l'adhésion de deux forfaits mensuels pour les caméras au sentier d'hébertisme.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12865

4.2 Calendrier de conservation

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Yves Morin appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Jodane Courchesne, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12866

4.3 Offre de service - Séguin Daoust

Sylvie Leclair appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu d'accepter l'offre de service présentée par Séguin Daoust pour une journée de mobilisation d'équipe au coût de 3 000 \$ plus taxes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12867

4.4 Fermeture du bureau - Décembre 2024

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu de fermer le bureau

municipal du lundi 22 décembre 2024 au vendredi 2 janvier 2025 inclusivement.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12868 4.5 Munys - Tableau de bord

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu t'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de l'outil de gestion municipale, Munys au coût de 405 \$ plus taxes la première année et 325 \$ plus taxes pour les années subséquentes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12869 4.6 Appel de candidatures et comité de sélection

Yves Morin appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu de lancer un appel de candidatures pour le poste d'adjoin(e) exécutif(ve) et il est résolu que le comité de sélection soit formé de Roch Carpentier, Sylvie Leclair et Jodane Courchesne. Il est également résolu que le comité de sélection soit autorisé à procéder à l'embauche du candidat retenu.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 Dépôt des états financiers 2022

Le point a été reporté à une séance ultérieur.

2024-10-12870 4.8 Formation - Gérez efficacement les comportements agressifs ou vulnérables

Linda Lirette appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'accepter l'offre de service du Cégep de l'Outaouais au coût de 1310 \$ pour la formation - Gérez efficacement les comportements agressifs ou vulnérables.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12871 4.9 Entente de partage

Yves Morin appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'adopter l'entente de partage - CICV et d'autoriser la directrice générale à la signer.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12872	4.10 Avis de motion - Règlement sur la composition du conseil municipal
	Avis de motion est lancé par le conseiller Hugo Carle que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement sur la composition du conseil municipal. Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.
2024-10-12873	4.11 Projet de règlement sur la composition du conseil municipal
	Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'adopter le projet de Règlement sur la composition du conseil municipal. Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.
2024-10-12874	6.1 Travaux de rechargement Rivière Gatineau - TECQ
	Yves Morin appuyé de Gilles Courchaine propose et il est résolu d'autoriser les travaux avec Excavatech J.L pour un montant maximal de 151 874\$ dans le cadre des travaux de rechargement sur le chemin Rivière-Gatineau. Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.
2024-10-12875	8.1 Renouvellement adhésion - Programme de classification horticole des Fleurons du Québec
	Linda Lirette appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu de renouveler l'adhésion au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec au coût de 986 \$ plus taxes pour les années 2025, 2026 et 2027. Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.
2024-10-12876	8.2 Appui à la demande d'exclusion CPTAQ - Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
	CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau concernant des démarches entreprises auprès de la CPTAQ pour une demande d'exclusion à la zone agricole; CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et hors de la zone agricole pouvant satisfaire la demande, tel que requis par l'article 58.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de l'autorisation recherchée au niveau du développement agricole du secteur est négligeable, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, P-41.1;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'a aucun impact négatif sur la protection et le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé à la limite du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT les critères suivants à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données des cartes de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole dominant des sols du lot visé est de 4 avec limitation P – pierrosité;

Selon les données des cartes de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole dominant des sols du lot visé est de 3-6 avec limitation F – faible fertilité;

€ € € € Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

La présence de sols de classe 4-6 et de la faible fertilité et de la pierrosité rendent difficile les activités agricoles sur ces lots.

€ € € Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs révus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :

Nous ne connaissons aucune activité agricole présente sur ce lot et son voisinage.

€ € € Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucune puisqu'ils en sont absents.

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Impossibilité de développement dans le périmètre urbain.

€ € € L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Celle-ci est maintenue.

€ L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet.

€€ **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :**

L'objectif municipal est de lotir dans le but de permettre le développement de son périmètre urbain tout en minimisant les impacts sur le territoire agricole.

€ **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

Ce projet a pour but d'encourager le développement économique et social de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

€ € €€ **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

Notre MRC est l'une des plus dévitalisées de la province de Québec. La réalisation de ce projet est impérative au futur développement de la région.

EN CONSÉQUENCE, Gilles Courchainne appuyé de Yves Morin propose et il est résolu d'appuyer la demande d'exclusion de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Il est également résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'exclusion identifiée sur la carte annexée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12877 **8.3 Panneaux d'affichages (noms de rues et lacs)**

Linda Lirette appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'aller de l'avant avec l'achat de 4 panneaux d'affichages pour les grandes intersections de la municipalité.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12878 **8.4 Achat d'un ordinateur portable**

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour le Directeur d'urbanisme au coût de 2 213,30 \$ plus taxes.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12879 **8.5 Adoption du Règlement 345-24 : Règlement relatif aux permis et certificats**

Gilles Courchainne appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu d'adopter le Règlement 345-24: Règlement relatif aux permis et certificats.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12880 9.1 Programme de ski 2025

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu de participer au programme de ski 2025.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12881 10.1 Formations numériques aux aînés

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau soutient le projet de formation numérique aux aînés sur son territoire offert par la Table de développement social VG tel que demandé dans l'appel de projets QADA 2024.

La municipalité confirme aussi par le fait même sa participation au projet. Cette participation se traduira par le prêt gratuit d'une salle qui servira à dispenser les formations numériques aux aînés sur son territoire.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12882 11.1 Suivi de la correspondance - Programme d'électrification du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG199 appuyant la compagnie «Transport Lemens inc.» dans sa demande de bonification du programme d'électrification du transport scolaire;

CONSIDÉRANT que ce programme annoncé par le gouvernement du Québec exige que tout nouvel autobus scolaire immatriculé aux fins du transport d'élèves soit propulsé par l'électricité d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministre en date du 26 juillet 2024 en guise de réponse à la résolution 2024-R-AG199 soulignant que des travaux sont en cours afin de prolonger le Programme et de l'actualiser aux besoins des transporteurs;

CONSIDÉRANT que malgré cette correspondance, soi-disant positive, l'entreprise Transport Lemens inc. se trouve actuellement dans une situation précaire à la suite de l'achat de leur autobus scolaire électrique à plus de 300 000 \$ en plus des frais associés à l'installation de la borne et les frais reliés à l'électricité, sur une aide financière de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que suite à cet achat par l'entreprise de transport, plusieurs problématiques sont survenues avec la transmission, la direction ainsi que la batterie. La transmission et la direction ont dû être remplacées, et ce, après seulement 40 km de transport avec ce véhicule;

CONSIDÉRANT que les pièces et la main-d'oeuvre sont difficilement accessibles et disponibles, l'entreprise ne sera pas en mesure de l'utiliser pour le début de l'année scolaire 2024;

CONSIDÉRANT ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire pour la prochaine année scolaire sont à prévoir;

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été entendues par la Fédération des Transporteurs par Autobus;

CONSIDÉRANT tous ces enjeux de bris mécanique, la confiance de ces engins électriques n'est plus à son maximum considérant que la sécurité des enfants est compromise;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Sylvie Leclair, appuyée par madame la conseillère Linda Lirette, propose et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable:

Une dérogation de minimum 5 ans, afin de permettre aux entreprises de transport scolaire de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de répondre aux critères du Programme;

Bonifier l'aide financière permettant aux compagnies de transports de couvrir une plus grande partie des frais associés à l'achat des autobus électriques à 100%.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-10-12883 11.2 Demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec -
Avancement des travaux sur la route 105;**

Considérant la dernière résolution adoptée par le Conseil de la MRCVG lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 relativement à une demande d'accès à l'information au MTQ quant au portrait de la route 105;

Considérant que depuis cette résolution, plusieurs autres revendications ont été faites afin d'améliorer l'état de la route 105;

Considérant qu'une rencontre avec l'équipe du ministère du Transport et de la mobilité durable et les membres du Conseil de la MRCVG a eu lieu afin de présenter la carte des travaux pour les années 2024 à 2026;

Considérant que malgré l'annonce du ministère au printemps dernier, les travaux annoncés ne sont toujours pas débutés à ce jour et l'hiver approche à grands pas.

Considérant que la promesse d'investissement pour l'année 2024 quant aux travaux sur la route 105 n'est pas tenue ;

Considérant que l'état de la route 105 enfreint le roulement de l'économie au sein de la MRCVG;

Considérant que la qualité de vie des utilisateurs journaliers soit ; les citoyens, les agriculteurs, les ambulanciers, les agents de la Sureté du Québec, les transporteurs par autobus scolaire, les transporteurs en vrac ainsi que les touristes, s'en trouvent lourdement affectée et compromettent leur sécurité;

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchain, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Carle, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau de demander à la ministre, madame Geneviève Guilbault de venir à la rencontre des élus de la MRCVG avant la fin de l'année 2024, et ce, afin de justifier la cause du retard des travaux d'amélioration de la route 105, qui celle-ci se trouve toujours dans un état lamentable.

Il est également résolu qu'advenant un non-retour à la présente résolution, les élus de la MRCVG entreprendront des actions concrètes afin de faire comprendre au ministère l'importance de ce dossier pour le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-

Gatineau.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Albatros Vallée-de-la-Gatineau - Demande de don 2024-2025;

2024-10-12884

11.4 Couverture cellulaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG236 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 juin dernier relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT que ce dossier est toujours aussi important pour les élus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT que la connectivité est un besoin essentiel afin d'assurer la sécurité pour la population val-gatinoise;

CONSIDÉRANT que le 28 juin dernier, 100 sites supplémentaires ont été annoncés par le cabinet du premier ministre, cependant la Vallée-de-la-Gatineau ne figure toujours pas dans ces ajouts;

EN CONÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Morin appuyé par madame la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de réviser la phase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au cabinet du premier ministre, monsieur François Legault ainsi qu'à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, monsieur Gilles Bélanger ainsi qu'aux 17 municipalités pour appui.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12885

11.5 Demande de soutien au MAMH pour les modifications souhaitées pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie, dans le schéma d'aménagement

Considérant que le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été adopté en novembre 2021;

Considérant que la MRCVG a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le schéma actuel ne permet plus ou presque plus de développement dans le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie qui est le moteur économique de notre municipalité ainsi qu'un atout majeur de la Vallée de la Gatineau;

Considérant que beaucoup de discussions et rencontres ont eu lieu avec la MRCVG et le MAMH régional depuis plus d'un an à ce sujet;

Considérant qu'à la suite de ces diverses discussions et rencontres nous avons demandé à la MRCVG et au MAMH régional de nous aider à trouver une

solution acceptable pour tous et adaptée à notre réalité exceptionnelle;

Considérant que la MRCVG a déposé au MAMH, en juin 2024, et ce après à plusieurs discussions avec les intervenants, une demande de modification du schéma concernant le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie, qui selon nous était acceptable pour tous;

Considérant que cette demande de modification est d'une importance cruciale pour l'avenir de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que le 5 septembre 2024, une lettre de refus du MAMH a été reçue par la MRCVG, concernant la demande de modification du schéma pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que depuis le dépôt de la demande de modification le MAMH régional est resté muet et qu'aucune demande d'informations supplémentaires, d'explications ou de rencontres n'a été faite;

Considérant que le MAMH a attendu jusqu'à la date limite prévue par la Loi pour nous aviser de leur refus, et ce malgré le fait qu'ils sont impliqués dans le dossier depuis janvier 2024 et qu'ils sont au courant des implications économiques majeures d'un tel refus;

Considérant que le refus est basé sur des orientations gouvernementales qui ne cadrent pas avec la réalité de notre pôle touristique et de notre périmètre urbain;

Considérant que les orientations gouvernementales sont un cadre normatif qui s'applique en général à l'ensemble des Villes et Municipalités, mais que parfois il y a des exceptions à la règle;

Considérant que nous sommes cette exception à la règle et qu'il est du devoir du Ministère de trouver une solution pour nous permettre de continuer de nous développer et d'assurer notre avenir en tant que Municipalité;

Considérant que, dans sa lettre de refus, le MAMH, nous demande d'assurer l'implantation et le développement des réseaux d'aqueduc et d'égouts seulement dans le périmètre urbain, sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique;

Considérant qu'ils nous demandent aussi de diriger l'usage « habitation multiple » dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant qu'ils nous ont eux-mêmes dit que l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans notre périmètre urbain était non viable et donc non acceptable pour leur programme d'aide financière;

Considérant que la Municipalité a déjà un réseau d'aqueduc et d'égouts dans le pôle touristique, zone où le développement a lieu, et qu'il est sous-exploité;

Considérant que beaucoup d'argent a été investi, au fil des années, dans ce réseau par la Municipalité et par divers paliers gouvernementaux sous forme d'aide financière;

Considérant que nous désirons optimiser et consolider nos infrastructures existantes comme tout bon gestionnaire le ferait;

Considérant que notre volonté de densifier le périmètre urbain se reflète dans notre nouveau plan d'urbanisme et nos nouvelles règlementations, mais que l'atteinte de notre objectif risque d'être longue et ardue;

Considérant que notre Municipalité a besoin économiquement que le développement du pôle touristique se poursuive et que nous sommes prêts à bien le structurer et l'encadrer;

Considérant que les règles sévères et l'interdiction de tous nouveaux lotissements futurs dans près de 80% du pôle touristique obligent nos promoteurs à lotir précipitamment, sans plan d'ensemble et sans vision à long terme ce qui est encore plus dangereux pour notre avenir;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Courchainé appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Carle propose et il résolu de demander au MAMH d'accepter la demande de modification du schéma d'aménagement telle que présentée par la MRCVG ou de nous proposer rapidement, une solution alternative qui permettra à Lac-Sainte-Marie de poursuivre son développement dans le pôle touristique afin d'assurer sa survie économique et d'assurer l'optimisation et la consolidation de ses infrastructures en place.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la ministre, madame Andrée Laforêt, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche et aux municipalités de la MRCVG pour appui.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12886

11.6 CHGA - Proposition publicitaire «Clé en main» 2025-2026

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'accepter la proposition publicitaire de CHGA « Clé en main » pour l'année 2025-2026 au montant de 1 800 \$ plus taxes par année.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12887

11.7 L'équité régionale - le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère

CONSIDÉRANT la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE de par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Linda Lirette, appuyée par monsieur le conseiller Hugo Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau adopte dans sa totalité ledit document joint intitulé « L'équité régionale: le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère ».

Il est également résolu de transmettre la résolution ainsi que le document concerné à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ainsi qu'aux MRC du Québec et autres organismes pour appui.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Parole au public et période de questions

- 1) Monsieur Martin Marcel demande pourquoi la municipalité ne prend pas le diesel au dépanneur. Il demande également si nous aurions besoin d'autre chose qu'il pourrait tenir en inventaire.
- 2) Monsieur Claude Bernatchez mentionne la vitesse à laquelle les automobilistes circulent sur le chemin Principal.
- 3) Monsieur Jess Gagnon demande si nous pouvons prioriser les entreprises locales (de la municipalité) lors de l'octroi de contrat. il demande également qu'en est'il du projet de trottoir en bordure du chemin Principal. Il termine en disant merci pour les panneaux d'affichage.
- 4) Monsieur Jean-Pierre Major demande s'il peut changer la porte de sortie au deuxième étage du Centre d'interprétation du Cerf de Virginie.

2024-10-12888

13.1 Levée de l'assemblée

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h29.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière